

Comités de recherche à durée limitée de l'AILC-ICLA

1. Description

Un comité de recherche à durée limitée aborde une question de recherche qui peut être traitée efficacement en 3 ans. Si l'avancement des travaux le justifie, un comité de recherche à durée limitée peut être renouvelé pour trois ans supplémentaires, puis (exceptionnellement) pour un troisième et dernier mandat de trois ans. Une fois que la limite de neuf ans aura été atteinte, un comité de recherche à durée limitée doit cesser ses travaux. Il peut cependant soumettre une demande pour être reconstitué comme Comité de recherche permanent.

En règle générale, une demande pour former un Comité de recherche à durée limitée proviendra d'un groupe de 6 chercheurs ou plus. On s'attend à ce qu'au moins un tiers de ce groupe fondateur soit des chercheurs en début de carrière et que les projets du comité prévoient de faire participer les étudiants de troisième cycle à ses travaux. Si vous envisagez de soumettre une demande pour former un Comité de recherche à durée limitée et souhaitez attirer plus de personnes dans le projet, vous êtes invités à publier une annonce dans le bulletin d'information de l'AILC. Un comité de recherche à durée limitée devrait avoir un règlement interne indiquant clairement comment le Président et les autres membres du bureau sont nommés ou élus, et comment les membres de l'AILC peuvent demander à rejoindre le comité. Le comité devra soumettre un rapport annuel sur ses activités au Conseil Exécutif de l'AILC. S'il souhaite demander un renouvellement au terme d'un mandat de trois ans, il doit en faire la demande au Comité de Recherche et de Projets.

Un comité de recherche à durée limitée peut poursuivre ses recherches par divers moyens, y compris des ateliers en présentiel, des colloques et des séminaires, des sessions au congrès triennal de l'AILC et des forums de discussion et de collaboration en ligne. Le comité devrait avoir des stratégies en place pour permettre aux membres qui ne peuvent pas se rendre aux réunions en présentiel de participer à ses travaux. Le comité devrait également prévoir des dispositions pour diffuser les résultats de ses recherches le plus largement possible aux membres de l'AILC et à la communauté universitaire au sens large : cela pourrait inclure l'utilisation d'un site Web et des médias sociaux. L'AILC encourage vivement ses comités de recherche à adopter la publication en libre accès, si possible.

Pour soutenir ses comités de recherche à durée limitée, l'AILC offre : de la publicité via son site Internet et sa newsletter ; la capacité d'atteindre la communauté mondiale des membres de l'AILC ; des sessions sur mesure lors de ses conventions triennales ; les conseils du Comité de Recherche et de Projets et du Conseil Exécutif au besoin ; le prestige de l'association avec l'AILC.

2. Critères d'évaluation d'une demande de constitution d'un comité de recherche à durée limitée

- I. Est-ce que la demande définit une question de recherche qui peut être traitée efficacement en 3 ans ? La question est-elle suffisamment importante pour justifier la formation d'un comité de recherche à durée limitée de l'ICLA ?

- II. La composition de l'équipe de recherche est-elle appropriée ? Est-ce que au moins un tiers de ses membres sont des chercheurs en début de carrière ? Existe-t-il des dispositions pour associer les étudiants de troisième cycle aux travaux du comité ?
- III. Existe-t-il un programme de recherche convaincant, comprenant les résultats prévus et le calendrier ?
- IV. Y a-t-il un règlement interne du comité satisfaisant, incluant des procédures pour nommer ou élire le Président et tout autre membre du bureau, et pour permettre aux membres de l'AILC de rejoindre le comité ?
- V. Y a-t-il des stratégies en place pour permettre aux membres de participer aux travaux du comité s'ils ne peuvent pas se rendre aux réunions en présentiel ?
- VI. Existe-t-il des dispositions pour diffuser les résultats des recherches du comité le plus largement possible aux membres de l'AILC et à la communauté universitaire au sens large, y compris des publications en libre accès, le cas échéant ?

3. Critères d'évaluation du renouvellement triennal d'un comité de recherche à durée limitée

- I. Le comité a-t-il achevé un programme de travail adéquat au cours de son mandat de trois ans, y compris des résultats satisfaisants ?
- II. Les propositions pour le nouveau mandat de trois ans sont-elles convaincantes, y compris les résultats prévus et le calendrier ?
- III. Y a-t-il un règlement interne du comité satisfaisant, incluant les procédures pour nommer ou élire le Président et tout autre membre du bureau, et pour permettre aux membres de l'AILC de rejoindre le comité ?
- IV. Y a-t-il des stratégies en place pour permettre aux membres de participer aux travaux du comité s'ils ne peuvent pas se rendre aux réunions en présentiel ?
- V. Existe-t-il des dispositions pour diffuser les résultats des recherches du comité le plus largement possible aux membres de l'AILC et à la communauté universitaire au sens large, y compris, le cas échéant, des publications en libre accès ?